



Octobre 2008

Sécurité incendie - Règlements particuliers

En France, les établissements sont classés selon la nature de leur exploitation, l'effectif des personnes admises. Ces paramètres permettent de connaître les textes applicables en matière de sécurité incendie.
"Plus le risque augmente, plus l'exigence est élevée. La résistance au feu d'une structure bois devra être de 15 minutes pour une habitation isolée, 30 minutes pour un petit collectif, 60 à 90 minutes pour un grand collectif"¹.
Sur le plan constructif, plus un bâtiment est élevé, plus il lui faut une grande stabilité ; lorsqu'un bâtiment reçoit un grand nombre de personnes, il convient de prévoir plus de sorties ... Les établissements les plus sensibles sont ceux destinés à l'hébergement de nuit.
La réglementation couvre cinq grandes familles de bâtiments : l'habitation, les établissements recevant du public, les bâtiments industriels ou tertiaires, les lieux de travail, les immeubles de grande hauteur.

Bâtiments d'habitation

Les bâtiments abritant un ou plusieurs logements sont classés par familles, selon qu'il s'agit d'habitat collectif ou individuel, par hauteur et facilité d'accès. C'est l'arrêté du 21 novembre 2002² qui détermine les critères retenus pour le classement des matériaux de construction et d'aménagement ainsi que les essais à effectuer. Les dispositions réglementaires concernent les matériaux de structure et d'enveloppe, elles exigent une résistance au feu variable (degrés de stabilité et coupe-feu SF/CF), selon les familles.
Les parements des façades des habitations des première et deuxième familles doivent être classés (réaction au feu) en catégorie M3, au moins, ou réalisés en bois et, exceptionnellement, M4 pour les maisons individuelles isolées. Les matériaux d'aménagement sont répartis dans les catégories suivantes : M1, M2, M3, M4 et, le cas échéant, M0. Pour les besoins de la classification, on distingue :
- les matériaux d'épaisseur inférieure ou égale à 5 millimètres
- les matériaux rigides de toute épaisseur et les matériaux souples d'épaisseur supérieure à 5 millimètres
70% des départs de feu ont lieu la nuit. Selon des statistiques³, les risques incendie des locaux à usage d'habitation sont par ordre décroissant : le local vide-ordure, la chambre à coucher, la salle de séjour, la cuisine.
Les logements d'habitation, notamment les bâtiments anciens, sont plus meurtriers que les ERP, les IGH et les lieux de travail (cf ci-dessous).

Immeubles de grande hauteur (IGH)

Est considéré comme IGH « Tous corps de bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé [...] à 50 mètres pour les immeubles à usage d'habitation [...] à plus de 28 mètres pour tous les autres immeubles »⁴.
Les immeubles de grande hauteur sont répartis dans les classes suivantes : G.H.A.: immeubles à usage d'habitation et G.H.Z.: immeubles à usage principal d'habitation (> 28 m et ≤ 50 m) ; G.H.O.: immeubles à usage d'hôtel ; G.H.R.: immeubles à usage d'enseignement ; G.H.S.: immeubles à usage de dépôt d'archives ; G.H.T.C. : Immeuble à usage de tour de contrôle ; G.H.U.: immeubles à usage sanitaire ; G.H.W. 1 et 2 : immeubles à usage de bureaux ; I.T.G.H. : immeuble de très grande hauteur (plancher du dernier niveau à plus de 200 m).
Le coût des mesures imposées aux IGH lors de leur construction (résistance au feu des structures, équipements de détection et d'alarme incendie, ...) puis pendant toute la vie de l'immeuble (contrôles réguliers et mise à jour des équipements de sécurité, présence permanente d'une équipe de sécurité incendie...), tend à limiter en France les gratte-ciels aux activités engendrant le plus de rentabilité locative, soit, concrètement, aux immeubles de prestige. Une réaction au feu est exigée pour les matériaux de revêtement et de décoration des IGH et des ERP .
Un nouveau règlement de sécurité propre aux IGH adopté au niveau européen devrait prochainement remplacer l'arrêté du 18 octobre 1977.

Catégories d'ERP soumis à réglementation	Revêtement mural posé tendu	Éléments de décoration	Teintures et rideaux, portières, lambrequis, encadrements de porte tendus	Revêtements de sièges, structures M3 et rembourrage M4
	cloisonné	non cloisonné	flottants	Velum
IGH dernier niveau situé à plus de 50 mètre du niveau du sol pour les habitations et à plus de 28 mètres pour les autres usages (dispositions générales)	M0	M0	Interdit	Interdit M2*

*Les matériaux M2 doivent être complétés par un test de dégagement de fumées et de gaz toxiques.

Infos Matériaux

Établissement recevant du public (ERP)

Sont considérés comme ERP "tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution [...]"⁴. Ils regroupent un très grand nombre d'établissements comme les cinémas, théâtres, magasins, bibliothèques, écoles, universités, hôtels, restaurants, hôpitaux... que ce soient des structures fixes ou provisoires (chapiteaux, structures gonflables).

Les obligations auxquelles sont soumis les ERP en matière de sécurité incendie sont différentes selon leur capacité d'accueil (5 catégories de moins de 300 à plus de 1500 personnes) et la nature de leur exploitation. Il existe aussi des établissements dits spéciaux, parmi lesquels, les établissements de plein air, les gares, les établissements flottants, les refuges de montagne... qui sont astreints à des réglementations particulières.

L'arrêté du 25 juin 1980 fixe les dispositions concernant, entre autres, les aménagements intérieurs, décoration et mobilier des ERP, une réaction au feu est exigée pour les matériaux de revêtement et de décoration⁵.

Catégories d'ERP soumis à réglementation	Revêtement mural posé tendu	Éléments de décoration	Teintures et rideaux, portières, lambrequis, encadrements de porte tendus	Revêtements de sièges, structures M3 et rembourrage M4
	cloisonné	non cloisonné	flottants	Velum
Discothèque et Salle de Jeux recevant au moins · 20 personnes en sous-sol · ou 100 personnes en étage · ou 120 personnes au total	M2 *	M1	M1	Interdit M2* M2*
Salle d'exposition recevant au moins - 100 personnes par étage - ou 200 personnes au total	M2*	M1	M2*	M2*M2*
Hôpitaux et cliniques	M2*	M1	M3	M2*
Magasins et centres commerciaux recevant au moins - 100 personnes en niveau - et 200 personnes au total	M2*	M2*	M1	Interdit sauf dérogation M2*M
Restaurants et débits de boisson recevant au moins - 100 personnes en sous-sol - ou 200 personnes en étage - ou 200 personnes au total Hôtels et pensions de famille recevant au moins · 100 personnes (Hôtels et restaurants d'altitude sans minimum de personnes) Salles de projection, de spectacles, cabarets et salles polyvalentes recevant au moins - 20 personnes en sous-sol	M2*	M1	M1	Interdit sauf dérogation M2*M2*
Salles d'auditions, de conférences, de réunions recevant au moins - 100 personnes en sous-sol - ou 200 personnes au total	M2*	M1	M1	Interdit sauf dérogation M2*

*Les matériaux M2 doivent être complétés par un test de dégagement de fumées et de gaz toxiques

Lieux de travail

Les employés sont protégés par les règles relatives à la santé et à la sécurité au travail (arrêté du 5 août 1992), et non par celles du code de la construction comme dans les établissements précédents.

Les articles spécifiques au risque « incendie » y sont peu nombreux : ils concernent essentiellement l'évacuation des personnes et le désenfumage. Les prescriptions diffèrent selon la hauteur du bâtiment (plancher du dernier niveau inférieur ou supérieur à 8 m). La classification des matériaux et des éléments de construction en fonction de leur comportement au feu est précisée par l'article R 235-4-15 du code de travail. Il vise à la limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

NB : En l'absence de réglementation particulière, la conformité à la législation sur la sécurité incendie prévoit les classements suivants : facilement inflammable au sol ; difficilement inflammables en vertical ; non inflammable au plafond ou la règle dite du "421". En effet, c'est le plafond qui est le plus exposé car il reçoit le plus de chaleur lors d'un démarrage d'incendie. Par ailleurs, les revêtements sol mur et même plafond sont beaucoup moins inflammables s'ils sont collés.

Sources - internet : Wikipédia ; www.agent-textile.com ; www.expertsdurisque.com ; www.inrs.fr ; www.ssiap.com ; www.securite-surete.com ;

"Les essentiels du bois" n°4 février 2007; synthèse : Isabelle Rouadja, remerciements : agence Kerosen

1 - Maggy Duceau, ingénieur structures bois - Interviews, osez.bois.com

2 - Article R 121-5 et 6 du code de la construction et de l'habitation, relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

3 - Pas de statistiques nationales. Localisation des dépôts de feu dans les habitations en France, chiffrage pompiers : www.protectionincendie.com

4 - Code de la construction et de l'habitation

5 - L'ensemble des produits est toujours régi par la norme NF P 92.507 "classification des matériaux de construction et d'aménagement".